

Bulletin municipal N° 107
Septembre 2016



La Gazette de HOUX

Le testament de l'Abbé Trassard (1756)



Editorial	2	Histoire	5 à 10
Vie locale - Loisirs	3	Le testament de l'Abbé Trassard (1756)	
Les associations à HOUX		Informations Municipales	11
Vie locale - Loisirs	3	Conseils municipaux	
Les associations à HOUX	4	Etat Civil - Agenda - DIVERS -	12
Vide grenier			



EDITORIAL

Avant tout, je souhaite à toutes et tous une bonne rentrée 2016. Concernant la question de l'adhésion de notre commune à l'agglomération chartraine nous n'avons pas encore de précision sur sa date effective soit début janvier 2017 ou bien début janvier 2018. Pour mémoire ce choix s'est porté aussi bien sur des considérations économiques à l'avantage de nos concitoyens (réduction de la fiscalité et des taxes, ex : enlèvement des ordures ménagères, gratuité des transports scolaire, etc...) que pour la dynamique de solidarité financière intercommunale que seule l'agglomération chartraine nous apporte. Cette décision très majoritaire de notre Conseil Municipal est confortée par l'étude de juillet 2016, réalisée par France Stratégie (organisme d'expertise placé auprès du Premier ministre) :

« Comme dans la plupart des économies développées, la décennie passée a été marquée en France par un dynamisme important des métropoles, qui concentrent l'activité à haute valeur ajoutée et les populations qualifiées. Depuis une quinzaine d'années, le phénomène de métropolisation de l'économie s'accélère dans la plupart des pays du monde. La France n'échappe pas à ce mouvement mondial : les quinze plus grandes aires urbaines auraient concentré 75 % de la croissance entre 2000 et 2010, chiffre bien au-dessus de la moyenne calculée par l'OCDE (60 %).

Mais les inégalités entre territoires se sont accentuées à différents niveaux : 1) les ressorts de croissance font défaut dans beaucoup de villes moyennes et de territoires ruraux ; 2) le développement des métropoles s'accompagne de fortes inégalités en leur sein. 3) Le vieillissement de la population se fera également sentir de façon inégale et les territoires peu denses devraient être les plus touchés. Il faut dire encore que les récentes réformes (loi MAPTAM et loi NOTRe notamment) induisent des changements majeurs dans l'organisation des territoires. Il s'agit donc de s'appuyer sur les métropoles pour constituer des moteurs de croissance profitant à l'ensemble de nos territoires ».

Aller à Chartres Métropole c'est pour notre commune de HOUX, le fait qu'elle puisse participer à son niveau au sein d'un cadre assurément dynamique. Ce n'est pas le fruit du hasard, mais celui d'une réflexion nourrie écartant les intérêts personnels, les positions claniques, le choix de personnalités ou non. C'est aussi un choix stratégique, pour pallier les difficultés de notre commune rurale, confrontée à la baisse notable de notre population et de nos dotations.

JF PICHERY

REDACTEURS JF Pichery, P. Roger, JL Fouquet	DIRECTEUR DE PUBLICATION : JF Pichery
Nombre d'exemplaires : 350	REALISATION : JL Fouquet
	EDITEUR : Commune de HOUX

LES ASSOCIATIONS A HOUX

C.P.C.F. de HOUX

LE CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE ET LE COMITE DES FETES DE HOUX (C.P.C.F). Le Conservatoire du Patrimoine et le Comité des Fêtes de HOUX est une association (loi 1901). Créé en 2002, son objet est de préserver, par des actions de conservation, le patrimoine public et privé de notre commune.

Il organise également des événements festifs, en lien avec la municipalité de Houx : le 14 Juillet, le vide grenier...

D'autres événements festifs ponctuels ont été également organisés depuis 2002 : Halloween, la fête du sport, la fête du pain, la pêche à la ligne, la participation à L'Opéra à Houx, etc....).

Ces manifestations festives sont très appréciées, elles nécessitent un investissement lourd pour tous les acteurs bénévoles qui ne ménagent pas leur participation pour que notre commune bénéficie d'une dynamique de fêtes et de rencontres autour d'événements sympathiques. Rejoignez le, **contact mairie@houx.fr ou 02 37 32 31 54.**

SPORTS ET LOISIRS (sous l'égide du C.P.C.F.) - *DETENTE ET BIEN ETRE A HOUX*

Cours de gym Seniors

Deux fois par semaine, progresser en prenant du plaisir dans la simplicité, la bonne humeur et la convivialité.



Laure, animatrice diplômée, vous entrainera en musique pour garder votre tonus musculaire, votre souplesse et votre équilibre

Venez nous rejoindre

Tous les lundis de 10H à 11H et vendredis de 9H à 10H – reprise le lundi 5 septembre 2016

Adhésion annuelle : 123€

Cours de gym complète

Une fois par semaine, Aurore, animatrice diplômée, vous propose un mélange de gymnastiques dynamique, cardio, stretching, renforcement musculaire et abdos. Le tout rythmé par la musique

Infos pratiques : Cours dispensés à la salle socio culturelle de Houx

Tous les mardis de 19H30 à 20H30 – reprise le mardi 6 Septembre 2016

Adhésion annuelle : 98€

CONTACT EN MAIRIE : mairie@houx.fr ou par téléphone 02 37 32 31 54.



Cours de Danses

(reprise le 12 septembre)

Avec pot de bienvenue

COUNTRY

TOUS NIVEAUX
SALLE DES FETES
DE

HOUX (28)



**le lundi soir
de 19h30
A 22h00**

**DEBUTANT
19h30/20h15**

**NOVICE
20h15/ 21h00**

**INTER/AVANCE
21h00 a 21h45**

06.65.29.04.06

**The.mysteres.de.louest@orange.fr
www.mdlcountry.fr**

Danse COUNTRY MDL

Dans une ambiance chaleureuse et conviviale, pour tous les âges, tous les niveaux.

Venez vous initier, vous perfectionner, pratiquer en vous laissant entraîner par la musique folk et country!

Les cours ont lieu tous les lundis soir de 19h15 à 21h45

REPRISE DE LA SAISON LE 12 SEPTEMBRE 2016.

Venez rencontrer le groupe, avoir un aperçu, vous donner envie de le rejoindre. Pour plus d'informations rendez vous sur le site

<http://www.mdlcountry.fr/>

mail : the.mysteres.de.louest@orange.fr

Téléphone : 06 65 29 04 06

LES ASSOCIATIONS A HOUX

Natural Dance, a pour objectif d'initier à la danse, en couple ou tout seul. Nous pratiquons les dix danses codifiées. En danses standards : valse, valse viennoise, valse lente, quick step et tango.. En danses latines : samba, rumba, cha-cha, paso, jive-rock.

Deux niveaux en danses en lignes et quatre niveaux en danses en couples.

Contact : Michel OLIVIER au **06 62 12 09 95** ou **06 33 00 89 98**.

mail : michel.olivier04@orange.fr. Site internet : <http://perso.orange.fr/natural.dance/>

Le jeudi soir dans la Salle socio-culturelle de HOUX .



L'Atelier de Tissage, situé au 1 rue de la Mairie, propose de partager son savoir faire pour réaliser à l'ancienne, de superbes œuvres avec des métiers à tisser manuels de toutes tailles.

Des cours et stages permettent aux adhérents de s'initier.

L'atelier ouvre ses portes deux semaines par mois, les samedi, dimanche, lundi et mardi, mais aussi sur rendez vous à convenir

Pour le contact :

Christine Giraudon, 06 14 54 49 34

christine.giraudon@gmail.com

Dominique Degois, 06 84 01 90 36

d.degois@orange.fr

VIDE-GRENIER

VIDE-GRENIER



de HOUX



2 Octobre 2016

Organisé par le **CPCF**

(Conservatoire du Patrimoine et Comité des Fêtes)

Accueil exposants de 6 à 7h30, Vente de 8 à 18h

Possibilité de se restaurer sur place

Coût de la place = 6 € /place de 2 ml

Autorisation municipal en date du juillet 201 accordé à M Philippe PARIS

Permanence à la mairie de HOUX les 09,16 et 23/09 de 18 à 19hau
10 rue de la mairie 28130 Houx. Limite d'inscription le 23/09/16

Renseignement : mail : mairiede.houx@wanadoo.fr

Nom : _____, Nombre de places : _____

Prénom : _____, Total payé : _____ €

Adresse : _____

Code Postal, Ville : _____

@ mail pour la réponse : _____

Joindre règlement en chèque (ordre : CPCF) + Photocopie recto/verso pièce d'identité + liste des objets réglementés : armes de collections, œuvres d'art.

Comme chaque année le vide-grenier se tiendra le premier dimanche d'octobre soit le **2 octobre 2016**. Nous vous attendons très nombreux pour vendre, acheter, regarder, échanger, découvrir! Inscrivez vous vite en mairie aux dates suivantes :

- **Vendredi 9 septembre**

- **Vendredi 16 septembre**

- **Vendredi 23 septembre**

en Mairie, 10 rue de la Mairie à Houx de 18h à 19h.

Date limite d'inscription le vendredi 23 septembre.

Ne tardez pas, le nombre de places est limité!

Le tarif est toujours de 6 € pour une place de 2 mètres linéaires.

Rappelons que l'inscription est liée à la signature d'une attestation sur l'honneur de ne pas participer à plus de 2 manifestations de ce type par an.

Nous vous attendons très nombreux, vendeurs, acheteurs ou simples visiteurs!

LE TESTAMENT DE L'ABBE TRASSARD (1756)

En cet après-midi du 5 août 1756, un attroupement s'est formé devant l'entrée du presbytère. On vient d'apprendre que Maître Jean Trassard, curé de Houx, était décédé le matin même, dans sa soixante neuvième année, après quarante années passées au village. Alerté par les domestiques de l'abbé, Nicolas Legoy, fermier receveur de la seigneurie et syndic de la paroisse a fait prévenir les officiers du bailliage⁽¹⁾ seigneurial de Morville. En l'absence du bailli⁽¹⁾, c'est le sieur Bénard du Bochart, lieutenant général du bailliage, accompagné de son greffier, qui doit procéder à l'apposition des scellés sur les biens meubles et effets appartenant au curé défunt.

Lorsqu'il était devenu curé de Houx en 1716, Jean Trassard avait 29 ans et était alors chanoine de l'église St-Nicolas de Maintenon, chapelle du château. Il était natif de St-Piat où son père était chirurgien, c'est à dire médecin de campagne, tandis que son oncle Louis exerçait les fonctions de receveur de Madame de Maintenon pour ses seigneuries de St-Piat et Grogneul.

Un curé laboureur

C'est en fait l'inventaire d'une véritable exploitation agricole que doivent réaliser les officiers du bailliage. En effet, outre le produit de la dîme, le curé Trassard, à la différence d'un certain nombre de ses prédécesseurs et successeurs, a choisi d'exploiter lui-même les terres appartenant à la cure et celles qu'il a pu acquérir ou louer depuis son arrivée au village.

C'est ainsi que Dominique Trassard, laboureur à Soulaire, neveu de l'abbé, indique que son oncle ensemencait par saison 20 setiers de terres labourables (8 hectares 20) en blé méteil, orge, avoine et pois gris et exploitait 8 quartiers de prés (1 hectare), ainsi que 1,25 arpent de vignes (0,70 hectares).

Le bâtiment d'habitation, de taille relativement modeste, est situé le long du mur sud de l'église d'avec lequel, il n'est séparé que par un passage de 2 mètres. Ses murs sont en silex et moellons de grès montés au mortier de terre. La toiture du bâtiment est en tuiles. Au rez-de-chaussée sont deux pièces à feu, séparées par un vestibule, dont l'une est à usage de cuisine et l'autre sert de chambre au prêtre. Un cloisonnement a été pratiqué dans la seconde pièce afin de créer un petit cabinet qui donne sur le vestibule et sert de chambre à la servante du curé. L'étage est mansardé et comprend une petite chambre à feu. Le surplus est occupé par deux greniers à grains où sont présents blé méteil, avoine et fèves. Dans la cave située sous le bâtiment, les officiers dénombrent 11 poinçons⁽²⁾ de vin rouge, *tant vieux que nouveaux*, trois douzaines de fromages et de la viande de porc, mis au saloir.

Les bâtiments d'exploitation sont répartis tout autour de la cour du presbytère. Ils sont construits en bauge et couverts de chaume. L'étable abrite 4 vaches *sous poil rouge* et le couchage d'un domestique. Dans la foulerie sont conservés 7 poinçons de vin rouge, *tant vieux que nouveaux*. Dans la grange à blé attenante à la foulerie sont stockées des gerbes de seigle et blé méteil qui attendent d'être battues. L'écurie abrite deux juments et un cheval hongre, le toit à porc, un porc et le poulailler, 30 pièces de volaille.

La cour du presbytère est encombrée par du matériel d'exploitation : Charrette, charrue à roue, herses et toutes sortes de matériels et d'outils à main, mais aussi par du bois de chauffage, un tas de paille et un stock d'échalas⁽³⁾.

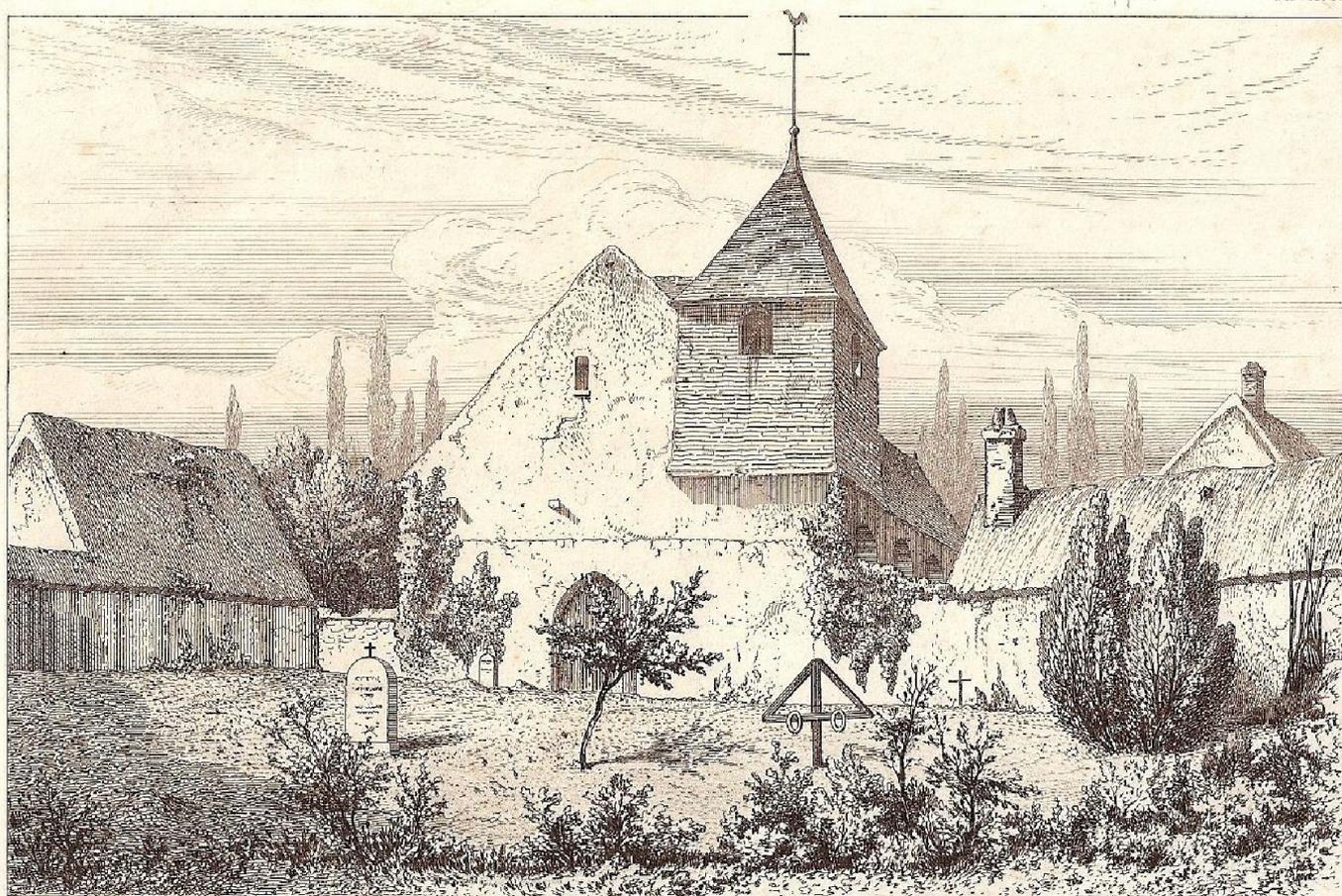
Dans le jardin du presbytère, outre le fournil situé dans l'un de ses angles, se trouvent 31 ruches à miels, toutes vivantes.

NOTES

(1) *bailli* : juge seigneurial / *bailliage* : justice seigneuriale

(2) *poinçon* : tonneau de 212 litres (mesure d'Épernon)

(3) *échalas* : piquet pour la vigne



A droite de l'église, l'ancien presbytère. Au premier plan, l'ancienne écurie. A l'arrière, le bâtiment d'habitation (gravure par Claude Sauvageot – vers 1855 – Archives diocésaines de Chartres)

Le testament

C'est le 16 août, premier jour de la levée des scellés que le testament de Jean Trassard est trouvé dans l'un des tiroirs d'une commode de la chambre haute du presbytère :

In Nomine Domini Amen

Domineus meus et deus Monseigneur et mon Dieu.

Mes premières pensées ayant toujours eu la mort pour objet, à cause des circonstances facheuses de la vie qui se trouvent presque enchaînées depuis l'entrée jusqu'à la fin. Présentement mon Dieu que vous m'avez donné des jours de la vie et surchargé de biens au delà de ce que j'eusse espérer. Je viens vous en faire hommage, vous remercier de tant de gains que vous me fîtes, mais en mesme temps, vous demander pardon et miséricorde de toutes les fautes, abus et peschés innombrables que j'ay commis contre votre Divine Majesté. Ô Sainte Trinité, ayez pitié de moy. Mon sauveur Jésus Christ, c'est par votre mort et passion que vous nous avez réconciliés à Dieu et à la très sainte Trinité. C'est donc en vous en qui je mets toute ma confiance et mon espérance et vous prie d'accepter mon sacrifice avec celui que vous avez offert sur votre sainte croix pour m'unir à vous et à toutes vos souffrances. C'est dans la Ste Eglise Catholique Apostolique et Romaine que vous nous aprenez à bien vivre et à bien mourir in manus tuas domine commendo spiritam (?). Mais Ô Sainte Vierge Marie, mère de Dieu, priez pour moy, que de millions de saints et saintes se présentent à mon esprit. C'est donc dans vos bienheureuses compagnies que mon esprit se fixe et attend tout son bonheur. Ainsy soit il.

Si je rentre dans le gipte de ce monde in populo barbaro, je ne parle plus qu'en crainte et seulement pour éviter la confusion. Cependant je me serviray du pouvoir que me donnent les loix de faire un testament olographe écrit tout au long et signé de ma main.

Aujourd'huy donc, septième jour de juillet 1756, je, prestre et curé de la paroisse de St-Léger de Houx soussigné J.Trassard ay fait le présent mon testament et ordonnance de dernière volonté, ainsi qu'il en suit.

Premièrement. Quand il aura plu à Dieu retirer mon ame de mon corps, je prie quelques vingt heures après de l'hynumer dans le cimetièrre de ce lieu, à deux doigts du costé du midy, le long de la tombe de Monsieur de La Poustoire, encien curé de ce lieu⁽⁴⁾ et en mesme temps qu'il soit fait, si rien n'empesche, le service d'inhumation pour le repos de mon ame et pareil service le jour de huictène, ainsi que l'échéance du bout de l'an. Je laisse à l'exécuteur de mon testament cy après nommé de faire en sorte que chacun soit content et surtout mes confrères et mes parens que je prie de s'y trouver et de payer partout à chaque bedeau, chantrre, cleric et l'assistance des prestres qui s'y trouveront et toutes les austres dépenses, largement et honorablement. De ce faire, luy donnons pouvoir. Et de payer cinq sols à chaque pauvre, après les susdits services. [...]

Suit ensuite une série de legs aux profits de sa sœur, femme de Martin Vigneron, laboureur à Théléville et de ses quatre neveux et nièces, de Mathurine Savary qui fut sa servante pendant près de 20 ans, mais également de ses successeurs, à charge de *célébrer chaque semaine une messe et un libéra pour le repos de mon ame pendant une année et pour un service que je voudrois qui me fut fait tous les ans le jour de mon décès et douze messes par an, une chaque mois.*

Vient ensuite l'essentiel du testament : une fondation au profit des pauvres : *L'exécuteur de mon testament commencera à faire des charités aux services de mon inhumation et huictène, non seulement aux mendiants, mais aussi à ceux qui en auront besoin, comme la Veuve Michel Ménager, le Père Pesnelle et autres qui auront de la peine à attendre la moisson. Et quand tous les legs cy dessus seront accomplis et payés et que l'inventaire de tous mes biens meubles et immeubles aura esté fait et la vente desdits biens, excepté de ceux qui auront esté séquestrés pour accomplir les susdits legs, dont on séparera le meilleur jusqu'à la somme de deux milles livres, après que tout sera bien payé, on mettra le surplus en estat pour estre distribué une partie aux pauvres qui auront besoin alors et on tachera de mettre le surplus et en faire une fondation pour les pauvres et surtout pour les pauvres malades, à quoy je prie les principaux habitans de s'intéresser pour le soulagement des pauvres et prie bien ceux qui prendront part à mes affaires de ne rien laisser à payer. [...]*

L'abbé désigne pour exécuteur testamentaire Jacques Barret, premier gager⁽⁵⁾ de la paroisse. Il n'ignore pas que son testament risque de faire l'objet de contestations. Aussi prévoit-il que ce dernier puisse prendre, sur les fonds qu'il laisse, l'argent nécessaire à son exécution : *dépenses, voyages, consultations, procès et généralement tous frais et loyaux cousts que je prétens qu'il retienne par ses mains et dont il luy soit tenu compte en justice et par mes légataires, ne reconnoissant point d'héritiers, n'ayant point de propres, mais seulement des meubles et acquets, dont je leur fait la meilleure part et que j'aurois pu donner à tous autres étrangers.* Pour récompense de sa peine, il lègue à Jacques Barret, les deux pièces de terres que celui-ci tenait de lui à bail.

Il termine ainsi : *Fait et arrêté en ma chambre, en mon presbitaire, le mercredy septième jour de juillet 1756, jour de St Gervais et de St Protais, en la meilleure manière qu'il m'a esté possible.*

Un constat s'impose : Le curé Trassard avait de toute évidence préparé cette fondation de longue date, puisque l'on découvre le même jour un « magot » de 7 200 livres constitué de 200 louis d'or et 400 écus d'argent.

La Charité des pauvres

La vente des biens meubles, récoltes, vendanges, ainsi que de l'importante bibliothèque du curé s'étant étalées entre

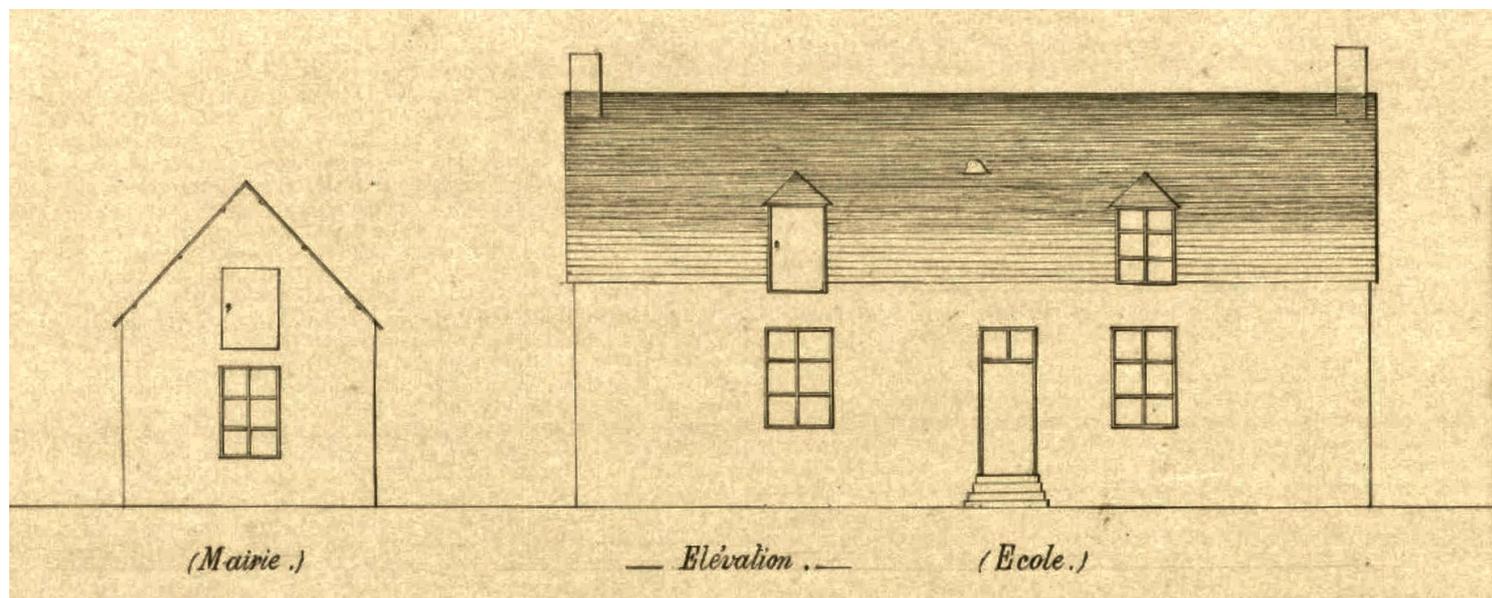
NOTES

(4) Anne de la Poustoire, curé de Houx de 1653 à 1680

(5) gager ou marguillier : personne chargée d'administrer les biens de l'église paroissiale

le 29 août 1756 et le 26 février 1757, ce n'est que le dimanche 20 mars 1757 que la fondation de l'abbé Trassard prend forme : Les syndic, curé, marguilliers⁽⁵⁾ et principaux habitants, assemblés à la tablette⁽⁶⁾ de l'église, à l'issue de la grande messe paroissiale, *après avoir murement délibéré et fait consulter le testament dudit défunt qui souffre plusieurs difficultés dans ses dispositions*, acceptent des héritiers Trassard, le versement d'une somme de 4.000 livres, *afin qu'à l'avenir les pauvres puissent jouir dudit leg et se ressouvenir de prier Dieu pour l'âme dudit défunt*. Nicolas Legoy, fermier receveur de la seigneurie et syndic de la paroisse est chargé de percevoir la somme sur la succession dont les fonds ont été séquestrés au bailliage seigneurial.

Le dimanche suivant, les héritiers doivent à nouveau discuter avec les habitants, car il faut solder les comptes entre le défunt et ses paroissiens. Pierre Haran, le nouveau curé réclame aux habitants, la réparation du presbytère, du fait du manque d'entretien réalisé par son prédécesseur : La famille Trassard s'engage à verser 400 livres. Le curé était redevable de différentes sommes envers la fabrique⁽⁷⁾ paroissiale : 200 livres seront pareillement acquittées, auquel il faut encore ajouter 90 livres au titre de la rente sur la Voise, pour honorer la fondation de la dame d'Aubray (cf Les Travaux du Roi, Gazette de septembre 2015).



L'ancien presbytère, peu avant sa démolition. L'écurie devenue mairie, l'habitation devenue école (croquis de Léopold Brex, instituteur – 1868 – Archives départementales d'Eure et Loir)

Le 21 juillet 1757, un arrêt du Parlement de Paris, obtenu sur requête d'Alexandre Nicolas de la Rochefoucault, marquis de Surgères, seigneur de Morville, Houx et autres lieux, lieutenant général des armées du Roi, entérine définitivement le leg du curé. Il *ordonne que le greffier du bailliage de Houx sera tenu de remettre entre les mains de Desplaces, notaire au Châtelet de Paris, la somme de 4.000 livres, pour être employée en acquisition de rente sur les aydes et gabelles ou autres effets publics [...] pour les arrérages desdites rentes être employées au soulagement des pauvres et des pauvres malades de la paroisse de Houx, conformément au testament dudit Jean Trassard*.

NOTES

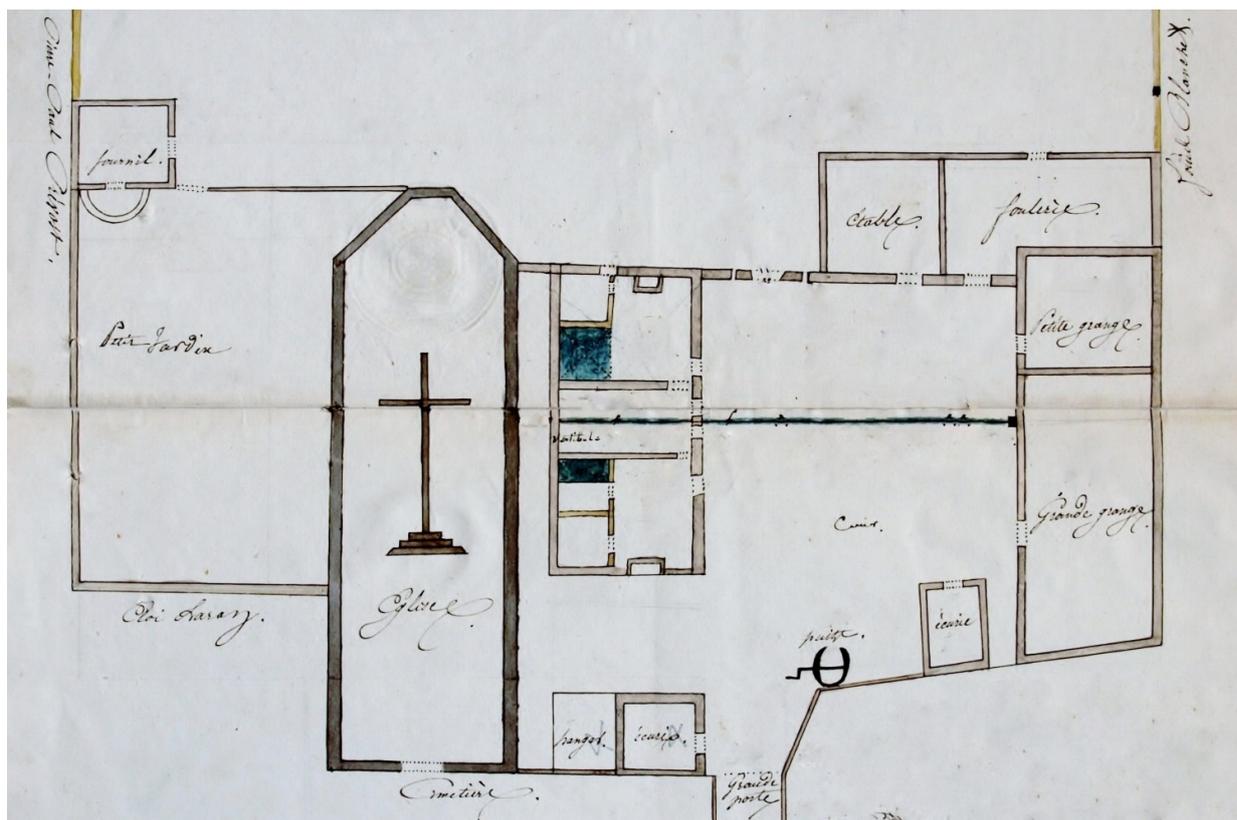
(5) gager ou marguillier : personne chargée d'administrer les biens de l'église paroissiale

(6) tablette : banc d'oeuvre de l'église où s'assemblent les habitants pour délibérer des affaires de la communauté après la grand-messe dominicale en présence d'un notaire pour les décisions les plus importantes

(7) fabrique : patrimoine de l'église paroissiale

En effet, l'interprétation du testament, qualifié d'embrouillé, ayant fait l'objet de plusieurs contestations en justice par certains légataires, Nicolas Legoy, le syndic de la paroisse, s'était finalement refusé à encaisser le capital négocié avec la famille. Le recours au Parlement de Paris, la plus haute juridiction du royaume, permet de trancher définitivement tout litige. Le placement, réalisé par le notaire quelque temps après, permettra d'obtenir un revenu annuel de 200 livres.

Le 25 août 1757 a lieu une ultime négociation entre les héritiers Trassard et les curé et marguilliers représentant la fabrique. Pour se libérer de la fondation à perpétuité, en l'église de Houx, d'un service solennel annuel le jour du décès et une messe basse par mois pour le repos de l'âme de leur frère et oncle, les consorts Trassard versent un capital de 500 livres.



Plan de l'ancien presbytère en 1821 par Jean Gauthier, son propriétaire – Archives communales.

Saisie à nouveau par le seigneur de Houx le 1^{er} septembre 1758, le Parlement instaure une Charité des Pauvres et édicte son règlement. Il ordonne que pour l'administration des dits 200 livres de rente appartenant aux pauvres de la paroisse de Houx, il sera incessamment nommé, dans une assemblée générale des curé et marguilliers et habitans dudit lieu, un procureur de charité qui ne pourra être choisi que dans le nombre des principaux habitans reconnus pour être bons et solvables, de bonnes mœurs, d'une exacte probité. Lequel procureur recevra, chaque année, par luy mesme ou par un fondé de sa procuration spéciale, les dits 200 livres de rente, ensemble tous les autres revenus qui pourroient par la suite appartenir aux dits pauvres et en fera la distribution, sur les billets ou mandemens qui seront délivrés par le curé dudit Houx en faveur des dits pauvres et principalement des malades de laditte paroisse qui seront dans le cas de devoir être assistés.

Seront les distributions faites, autant qu'il sera possible, en faisant délivrer aux pauvres les choses mesmes dont ils auront besoin en nature, plutôt qu'en argent. Les billets ou mandemens contiendront le nom du pauvre qui doit être assisté et la somme ou la quantité de viande, pain, bled et autres denrées ou étoffes qui doit luy être donné.

Seront les mandemens en argent, tirés directement sur ledit procureur de charité et ceux, pour choses en nature, pourront être tirés sur le boucher, le boulanger et autres marchands qui auront été choisis par le curé pour les fournir aux pauvres. Le procureur de charité sera tenu de payer chaque année tous les fournisseurs, après avoir

compté avec eux, sur les billets ou mandemens qui luy seront représentés et remis. Et ne seront alloués audit procureur, dans la dépense de son compte, aucune somme, qu'en rapportant par luy les dits billets ou mandemens et ceux qui auront pu être tirés sur luy même, avec quittances des fournisseurs.

Ledit procureur des pauvres rendra aussy chaque année son compte, tant en recette, que dépense, dans une assemblée qui sera tenue chez le curé et qui sera composée du curé qui y présidera et recueillera les suffrages, des officiers de justice, des marguilliers, tant en place, qu'anciens et du syndic des habitans, qui tous en signeront l'arrêté.

Ne seront point assistés ceux qui sont addonnés au vin et à la débauche, les jureurs et généralement ceux qui seroient notoirement de mauvaises mœurs, ny pareillement ceux qui négligeroient d'envoyer leurs enfants aux écoles, catéchismes et instructions.

Le 1^{er} octobre 1758, avec l'élection d'un premier procureur en la personne de Louis Besnard, laboureur, la Charité des Pauvres peut enfin commencer à assister les nécessiteux qui ne manquent pas à cette époque au village.

Un coffre-fort pour l'église

Le 18 août 1765, sur requête de Claude Garnier, vigneron demeurant au hameau de la Villeneuve, marguillier et de Jacques Barret, devenu procureur de la charité, devant la nécessité de protéger les titres et fonds de la charité des pauvres et ceux de la fabrique, de manière distincte, l'assemblée des habitants décide de *faire la dépense d'un coffre fort de bois garny de fer qui seroit enclavé avec des harpons de fer scellés en bon ciment et en plâtre dans l'épaisseur du mur du chœur de ladite église...*

Dans lequel coffre, il sera fait une séparation dans le milieu, avec une plaque de fer et on luy donnera deux ouvertures qui auront chacune deux serrures et deux clefs prohibitives. L'une desquelles clefs de chacune ouverture sera remise audit sieur curé, ce qui fera deux clefs qu'on luy remettra.

La clef du vollet de la partie du coffre qui servira à la fabrique sera remise au marguillier en charge et l'autre clef de la partie qui sera pour ladite charité sera remise au procureur receveur de charité, pour dans chacune partie dudit coffre fort, y être remis les deniers appartenans à ladite fabrique et à la charité séparément et sans confusion et singulièrement les reliquats des comptes qui seront rendus.

Desquels deniers, il en sera retiré ceux qui seront nécessaires pour les besoins desdites fabrique et charité, dont il sera laissé les bordereaux de recette et des récépés de reprises des deniers qui seront apportés ou retirés, à fur et mesure et sur le champ, letout, en présence dudit sieur curé et du marguillier en charge, lorsqu'il s'agira de la fabrique et lorsqu'il s'agira de la charité, en présence du sieur curé et du procureur receveur de ladite charité.

La dépense duquel coffre, ferrure et posage sera payée moitié par la fabrique et l'autre moitié par ladite charité.

En outre, il est prévu que les titres et papiers de ladite charité, pour leur conservation, soient remis dans le coffre des archives de ladite fabrique et dans une boîte qui sera faite expres aux dépens de ladite charité, laquelle sera aussy à deux clefs, dont l'une sera remise audit sieur curé et l'autre audit procureur de charité.

Avec l'arrivée de la Révolution de 1789, que devint la Charité des Pauvres et la rente sur laquelle était assise son revenu ? L'oeuvre ayant été considérée comme établissement religieux, la rente des pauvres fût répertoriée comme bien national. Elle s'élevait alors à une somme annuelle de 225 livres à prendre sur les revenus de l'Hôtel de Ville de Paris. Bien qu'amputée par l'Etat révolutionnaire, elle perdura au siècle suivant sous la forme d'une rente annuelle sur le Trésor de 100 francs. Réduite à nouveau à partir de 1814 pour financer les dépenses d'un Premier Empire à l'agonie, un receveur des pauvres, membre du conseil municipal, disposait de 50 francs pour procéder à des distributions gratuites de pain et de viande. Grâce au legs du curé, une aide sociale était donc durablement installée au village : 260 ans après sa mort, la mémoire de Jean Trassard méritait bien que son nom sorte de l'oubli.

L'essentiel des décisions du conseil municipal

Séance du 8 juillet 2016

- Renouvellement pour un an du bail précaire de l'ancien logement de fonction de l'instituteur du 10 rue de la Mairie (446,59 € mensuels hors charges)
- Conclusion d'un nouveau bail pour le logement communal du 5 rue du Val de Voise (762,59 € mensuels hors charges)
- Acquisition d'un second défibrillateur auprès du Conseil Départemental, destiné à la mairie-école (Coût : 2 028 € subventionné en partie par le Conseil Départemental)
- Fixation de l'indemnité de conseil en faveur du Trésorier de Maintenon au taux de 50 %, soit 182 € annuels bruts.
- Reconduction à l'identique des tarifs du restaurant scolaire soit 2,39 € HT par repas.
- Election de délégués au Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (proposition à faire à la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon) : M Jean-Luc Ducourouble, comme titulaire / M Jean Roger, comme suppléant
- Création d'un contrat aidé d'accompagnement dans l'emploi (jeunes de moins de 25 ans) de 35 heures par semaine – Rémunération au SMIC pris en charge par l'Etat à 75 % - Cotisations patronales prises en charge par l'Etat. Une formation est prévue pour un coût de 9 109 € (hébergement et 1 repas compris) avec une aide de l'Etat de 66 % soit 6 000 €.
- Adhésion au régime d'assurance chômage pour les personnes non titulaires et non statutaires pour 6 ans renouvelable tacitement
- Renouvellement de la convention de ramassage, capture et fourrière des animaux divagants avec la Sté Lukydogs Capture (Coût annuel 450 €).
- Refus de déclassification de certaines portions de routes départementales traversant le village (préciser les fractions)
- Création en régie d'une porte de service dans le cimetière
- Un inventaire complet de l'équipement technique communal va être réalisé, notamment un bilan du tracteur
- Installation d'une nouvelle chaudière pour la mairie-école par l'entreprise LEROY Benoit (coût : 13 310,66 €).

Prochains Conseils Municipaux, en Mairie à 20h30

- * **23 septembre**
- * **21 octobre**
- * **5 novembre,**
- * **16 décembre**

Calendrier prévisionnel, consulter l'affichage municipal.



ETAT CIVIL

Naissances :

04/06/2016 : BOUILLIE Kathleen, Charlotte, Lemmy

30/06/2016 : ROLLAND Loan, Claude, Michel

**TOUTES NOS FELICITATIONS
AUX HEUREUX PARENTS!!!**



Mariages :

01/06/2016 : M. FOREAU Jérôme, Jacques, Rémi et
Mme CLENET Aurélie, Florence, Claude

02/07/2016 : M. LEFEBVRE David, Pierre, Roger et
Mme D'AMICO Fanny

09/07/2016 : M ZURAW Nicolas, Antoine, Yanckel
et Mme DIGHERO ALVEAR Sibylla, Céleste

03/09/2016 : M. DAVID Martial, Claude, Christian
et Mme MORIN Milène, Laura, Fabienne

**TOUS NOS VŒUX DE
BONHEUR AUX NOUVEAUX
EPOUX!!!**



AGENDA

2 OCTOBRE	VIDE GRENIERS
10 DECEMBRE	REPAS DES ANCIENS (Salle socioculturelle).

PLAQUES RESEAUX TELEPHONIQUES

Ces plaques présentes en divers endroits du village doivent être laissées libres d'accès en permanence.

Elles sont indispensables aux travaux d'installation et de maintenance effectués par les techniciens des opérateurs téléphoniques.



TRAVAUX ET NUISANCES SONORES

Pour le confort de tous, rappelons que les travaux bruyants sont encadrés par arrêté préfectoral et ils doivent s'intégrer dans des créneaux horaires précis. Pour mémoire :

Les travaux mécaniques en extérieur (débroussaillage, tonte, élagage, ponçage, perçage) sont autorisés suivant ces horaires, par arrêté préfectoral :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Permanences de la Mairie :

Les Mercredis de 14h à 19 h ou sur rendez-vous en contactant la Mairie

☎ : 02 37 32 31 54

☎ : 02 37 32 31 94

[www.houx.fr/rubrique contact](http://www.houx.fr/rubrique%20contact)

Déposer toutes vos remarques ou suggestions

✉ Mairie de HOUX 10 rue de la Mairie
28130 Houx